commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-173

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT et la CIRCULATION
Pour le Défilé du 14 juillet 2024

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande du service culturel de la commune pour la revue et le défilé du 14 juillet demande un stationnement interdit et la circulation alternée .
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation de la revue et le défilé du 14 juillet à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines rues d' Illiers-Combray le 14 juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 :
-Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré gênant place du Maréchal Maunoury le 14 juillet 2024 de 6h00 à 12h00.

ARTICLE 2 :
- la circulation des véhicules sera interdite le 14 juillet le temps du passage du défilé du 14 juillet entre 10h30 et 12h30 dans les rues suivantes : Rue du chêne doré, rue Philebert Poulain, rue du 19 Mars 1962, avenue Charles Brune, avenue Foch, rue Guy Mocquet, rue de Chartres, rue de Bréhainville, rue du Bourgneuf, avenue du Général de Gaulle, avenue Georges Clémenceau, rue de Chartres, Place de l'Eglise, rue Léon Ferré, rue des Lavoirs, rue de la Folie Cotton.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement des véhicules sera mise en place par les services techniques de la ville à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la place Maunoury sera considéré gênant et transféré à la fourrière..

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers

Fait à Illiers-Combray le 8 juillet 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240709-AR-2024-173-AR
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024